|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **DÉLÉGUÉS DES MINISTRES** | Décisions | **CM/Del/Dec(2024)1498/2.1** | 7 mai 2024 |

|  |
| --- |
| **1498e réunion, 7 mai 2024****2.1 Le Conseil de l’Europe et le conflit en Géorgie** Documents de référence[CM/Del/Dec(2023)1479/2.1](https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?Reference=CM/Del/Dec(2023)1479/2.1" \o "Le Conseil de l’Europe et le conflit en Géorgie), [CM/Del/Dec(2023)1482/2.1](https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?Reference=CM/Del/Dec(2023)1482/2.1" \o "Le Conseil de l’Europe et le conflit en Géorgie), [SG/Inf(2023)38](https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?Reference=SG/Inf(2023)38" \o "Rapport de synthèse sur le conflit en Géorgie (avril - septembre 2023)), [DD(2024)154](https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?Reference=DD(2024)154" \o "1498/2.1 - The Council of Europe and the conflict in Georgia – Document distributed at the request of Georgia / Le Conseil de l’Europe et le conflit en Géorgie - Document distribué à la demande de la Géorgie) |

*Décisions*

Les Délégués

1. rappellent leurs décisions sur « Le Conseil de l’Europe et le conflit en Géorgie » des 29 et 30 avril et 2 mai 2014 (1198e réunion), 12 mai 2015 (1227e réunion), 4 mai 2016 (1255e réunion), 3 mai 2017 (1285e réunion), 2 mai 2018 (1315e réunion), 2 mai 2019 (1345e réunion), 21 octobre 2020 (1386e réunion),
12 et 17 mai 2021 (1404e réunion), 4 mai 2022 (1433e réunion) et 31 octobre 2023 (1479e réunion) ;

2. se félicitent de la Déclaration de Reykjavík adoptée lors du 4e Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe et qui appelle, collectivement, la Fédération de Russie à respecter ses obligations internationales et à retirer complètement et inconditionnellement ses forces de Géorgie, et réaffirment le soutien indéfectible des États membres du Conseil de l’Europe à la souveraineté, à l’indépendance et à l’intégrité territoriale de la Géorgie, à l’intérieur de ses frontières internationalement reconnues ;

3. réitèrent le soutien sans équivoque des États membres du Conseil de l’Europe à la souveraineté et à l’intégrité territoriale de la Géorgie dans ses frontières internationalement reconnues ;

4. déclarent que, plus de 15 ans après le conflit armé entre la Fédération de Russie et la Géorgie, la Fédération de Russie continue de faire obstacle au processus de règlement pacifique du conflit et de compromettre la sécurité et la stabilité dans l’ensemble de la région par le maintien de son contrôle effectif et de sa présence militaire illégale dans les régions géorgiennes d’Abkhazie et de Tskhinvali/Ossétie du Sud, l’intensification des exercices militaires et le renforcement des infrastructures, y compris les nouvelles positions et clôtures mises en place dans le secteur de Tchortchana/Tsnelisi et dans d’autres zones, l'instauration de prétendus « traités d’alliance et de partenariat/intégration stratégiques », l’incorporation d’unités militaires illégales de la région géorgienne de Tskhinvali dans les forces armées de la Fédération de Russie, la création d’un prétendu « groupe conjoint des forces armées » dans la région d’Abkhazie, la mise en place de prétendus « centres conjoints d’information et de coordination des forces de l’ordre », la mise en oeuvre de prétendus « postes-frontières» dans les deux régions géorgiennes afin de les intégrer dans l’espace douanier de la Fédération de Russie, l’adoption du prétendu « programme de création d’un espace socio-économique commun entre la Russie et la région géorgienne d’Abkhazie », la signature de prétendus « accords de double citoyenneté avec les régions géorgiennes d’Abkhazie et de Tskhinvali/Ossétie du Sud », la ratification du soi-disant accord de transfert à la Fédération de Russie la de propriété de la « station balnéaire de Bichvinta », dans la région géorgienne d’Abkhazie ; les déclarations annonçant l’aménagement d’une installation navale russe permanente à Ochamchire, dans la région géorgienne d’Abkhazie ; le transfert de l'aéroport de Soukhoumi à la Russie pour sa reconstruction et son exploitation ; les déclarations sur l'intention d'organiser un prétendu « référendum » dans la région géorgienne d’Ossétie du Sud (Tskhinvali) sur la question du rattachement à la Fédération de Russie, l'ouverture illégale de bureaux de vote et les prétendues « élections » régulièrement organisées dans les deux régions ; réaffirment que tout acte illégal de la Fédération de Russie visant à modifier le statut des régions géorgiennes, notamment par la délivrance de passeports et de prétendus titres de séjour, établissant par là-même un prétendu statut de résident étranger, n’a pas d’effet juridique et aggrave encore la situation sur le terrain ; se déclarent préoccupés par le fait que les activités des organisations internationales opérant sur le terrain sont entravées et que les efforts visant le rétablissement de la confiance sont freinés ; appellent la Fédération de Russie à arrêter et à inverser ce processus illégal et à se conformer à ses obligations et engagements en vertu du droit international, dont l’Accord de cessez-le-feu du 12 août 2008 négocié sous l’égide de l’Union européenne, en particulier pour ce qui est du retrait, des régions géorgiennes d’Abkhazie et de Tskhinvali/Ossétie du Sud, des forces militaires et de sécurité, et à autoriser la mise en place d’un mécanisme international de sécurité sur le terrain ainsi que le retour digne des Géorgiens déplacés et réfugiés ;

5. se félicitent de l'arrêt rendu par la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire *Géorgie c. Russie* (II) établissant la responsabilité de la Fédération de Russie dans de graves violations des droits humains commises durant l’occupation des régions géorgiennes d’Abkhazie et de Tskhinvali/Ossétie du Sud après la guerre d’août 2008, en tant qu’État exerçant un contrôle effectif sur ces régions, notamment pour le meurtre, la torture, les mauvais traitements et la détention arbitraire de civils et de militaires géorgiens ; le pillage et l'incendie de maisons géorgiennes ; le traitement inhumain des Géorgiens ciblés en tant que groupe ethnique ; la privation du droit des personnes déplacées et des réfugiés de retourner dans leurs foyers ; se félicitent de la conclusion de la phase d'enquête sur la situation en Géorgie par la Cour pénale internationale en 2022, qui a délivré des mandats d'arrêt pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité commis contre des « civils géorgiens de souche dans le contexte d'une occupation par la Fédération de Russie » et a mis au jour le rôle présumé de responsables militaires russes ;

- se félicitent de l'arrêt rendu le 7 mars 2023 par la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire *Mamasakhlisi et autres c. Géorgie et Russie*, qui a confirmé une fois de plus le contrôle effectif de la Fédération de Russie sur l'Abkhazie (Géorgie) avant la guerre de 2008 entre la Russie et la Géorgie, et sa responsabilité dans les violations des droits humains dans la région occupée ;

- se félicitent de l'arrêt du 28 avril 2023 de la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire *Géorgie c. Russie (II)*, qui somme la Fédération de Russie de verser près de 130 millions d'euros en faveur des quelque 24 000 citoyens géorgiens touchés par le conflit armé ayant opposé la Géorgie à la Fédération de Russie en août 2008 ;

- saluent l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme du 19 décembre 2023 dans l'affaire *Matkava et autres c. Russie*, qui confirme la responsabilité de la Fédération de Russie dans la violation du droit à la vie du citoyen géorgien Giga Otkhozoria, tué le 19 mai 2016 et l'autre arrêt de la CEDH, du 19 décembre 2023, qui déclare la responsabilité de la Russie dans la détention illégale de citoyens géorgiens dans la région géorgienne d'Abkhazie et le déni de leur droit à un procès équitable ;

- se félicitent du récent arrêt de la CEDH du 9 avril 2024 qui confirme à l'unanimité les multiples violations de la Convention européenne causées par la « frontiérisation » illégale par la Russie, dont le droit à la vie, l'interdiction des traitements inhumains ou dégradants, le droit à la liberté et à la sécurité, le droit au respect de la vie privée et familiale, la protection de la propriété, le droit à l'éducation et le droit à la liberté de circulation, qualifie toutes ces restrictions d'illégales et établit la responsabilité de la Russie pour l'ensemble de ces violations ;

6. déclarent que la Géorgie, en tant qu’unique État souverain en droit international sur ses régions d’Abkhazie et de Tskhinvali/Ossétie du Sud, continue d’être empêchée d’y exercer un contrôle légitime en raison du contrôle effectif de la Russie sur ces territoires de Géorgie et des obstacles qui y sont continuellement dressés par la Fédération de Russie, dont le maintien de sa présence militaire ;

7. déplorent vivement qu’en dépit des appels constants qui lui sont lancés pour qu’elle abandonne ce processus, la Fédération de Russie continue d’ériger le long de la ligne de démarcation des clôtures de barbelés ou à lames de rasoir et d’autres obstacles artificiels qui séparent les familles et les communautés, portent atteinte aux droits humains et aux libertés fondamentales et font obstacle au règlement du conflit ;

8. expriment leur vive inquiétude face à la fermeture prolongée de « points de passage » dans les régions géorgiennes d’Abkhazie et de Tskhinvali/Ossétie du Sud, qui a des conséquences humanitaires graves sur la population locale ;

9. se déclarent en outre profondément préoccupés par la nouvelle détérioration de la situation des droits humains dans les régions géorgiennes d’Abkhazie et de Tskhinvali/Ossétie du Sud, et notamment les violations des droits à la vie, à la liberté de circulation, à la santé, à la propriété, à l’éducation dans sa langue maternelle et à la liberté et à la sûreté ;

10. se déclarent profondément préoccupés par le meurtre d'un citoyen géorgien, Tamaz Ginturi, abattu par les forces russes à l'aide d'une arme à feu le 6 novembre 2023 près de l'église de Lomisi, dans le village de Kirbali, municipalité de Gori, et d'un autre citoyen géorgien, Temur Karbaia, battu à mort au prétendu poste de police de Gali, région d'Abkhazie, en décembre 2023 ;

11. se déclarent profondément préoccupés par l’impunité entourant la mort des Géorgiens de souche David Basharuli, Giga Otkhozoria et Archil Tatunashvili, et celle d'Irakli Kvaratskhelia dans la base militaire russe de la région géorgienne d'Abkhazie ;

12. rappellent la « Liste Otkhozoria-Tatunachvili », adoptée par le Parlement de la Géorgie, et les mesures nationales restrictives décidées par le Gouvernement géorgien à l’encontre des responsables de graves violations des droits humains dans les régions géorgiennes d’Abkhazie et de Tskhinvali/Ossétie du Sud ;

13. se déclarent particulièrement préoccupés par la discrimination persistante à motivation ethnique à l’égard des Géorgiens dans les deux régions géorgiennes d’Abkhazie et de Tskhinvali/Ossétie du Sud, notamment dans les districts de Gali et d’Akhalgori, par le biais de nouvelles restrictions à la liberté de circulation, au droit de résidence, au droit de travailler et aux droits de propriété en cas d’enregistrement forcé en tant que résidents étrangers ou de demandes de changement de nom et d’identité ethnique, ainsi qu'au droit de recevoir une éducation dans sa langue maternelle ou du droit d’accéder à des sites religieux ou à des cimetières, des pâturages et des terres agricoles ;

14. expriment leur profonde préoccupation face à la démolition des maisons de personnes géorgiennes déplacées dans la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud, en violation du droit de propriété des personnes déplacées ;

15. expriment leur vive inquiétude face à l’élimination et à la modification du caractère géorgien de monuments du patrimoine culturel géorgien dans les deux régions ;

16. se déclarent très préoccupés par le fait que les personnes déplacées et les réfugiés continuent d’être privés de leur droit fondamental de regagner volontairement leur lieu d’origine dans la sécurité et la dignité ;

17. se déclarent profondément inquiets par la poursuite des détentions arbitraires d'habitants de la région le long de la ligne de démarcation. Ces détentions arbitraires sont de plus en plus longues et concernent de plus en plus souvent des membres de groupes vulnérables ;

18. sont vivement préoccupés par les détentions illégales de citoyens géorgiens, notamment Irakli Bebua, Kristine Takalandze et Asmat Tavadze, dont certains souffrent de graves problèmes de santé ;

19. expriment leur profonde préoccupation face au décès de Genadi Bestaev, détenu illégalement en novembre 2019 dans la région de Tskhinvali / Ossétie du Sud et décédé dans un hôpital de Tbilissi le 16 février 2022 après avoir été libéré quelques mois plus tôt de Tskhinvali dans un état de santé grave ;

20. condamnent fermement la décision, prise dans la région d'Abkhazie, qui prévoit la peine de mort, dans certaines circonstances, dans les affaires de prétendus « exportations, importations et/ou transit de drogues » ;

21. soulignent l'importance de la poursuite et du bon fonctionnement des Discussions internationales de Genève (DIG), seul cadre de négociation avec la Fédération de Russie, qui ont été initiées sur la base de l'Accord de cessez-le-feu obtenu le 12 août 2008 grâce à la médiation de l'Union européenne, afin d’avancer sur des questions essentielles comme la mise en œuvre de l'Accord de cessez-le-feu et le retour des personnes déplacées et des réfugiés, ainsi que sur les défis sécuritaires et humanitaires résultant du conflit non résolu entre la Russie et la Géorgie ;

22. expriment leur préoccupation face à la suspension du Mécanisme de prévention et de règlement des incidents (MPRI) depuis juin 2018 à Gali ; se félicitent des réunions régulières du MPRI à Ergneti ; et invitent instamment tous les participants à reprendre immédiatement et sans condition le MPRI à Gali et à assurer le bon fonctionnement des deux MPRI dans le plein respect des principes fondateurs ;

23. expriment leur soutien à l’initiative de paix du Gouvernement géorgien baptisée « Un pas vers un avenir meilleur », signe de l’engagement ferme de la Géorgie de promouvoir la réconciliation et l’interaction entre les communautés divisées, ainsi qu’au programme « Fonds pour la paix et pour un avenir meilleur » ;

24. appellent le gouvernement géorgien à finaliser la « Stratégie nationale pour la fin de l'occupation et la résolution pacifique des conflits » en concertation avec les acteurs de la société civile, les experts et les groupes de réflexion ;

25. gardant à l’esprit que les droits humains et les libertés fondamentales doivent être protégés par tous les États concernés, parties à la Convention européenne des droits de l’homme, dans les régions géorgiennes d’Abkhazie et de Tskhinvali/Ossétie du Sud, appellent à nouveau la Fédération de Russie, en tant qu’État exerçant un contrôle effectif, à :

- instaurer les conditions nécessaires au retour volontaire, dans la sécurité et la dignité, de toutes les personnes déplacées à l’intérieur du pays et des réfugiés ;

- cesser toute forme de discrimination ethnique à l’encontre des résidents des régions géorgiennes et, prioritairement, à l’égard de la population géorgienne des districts de Gali et d’Akhalgori, qui sont contraints de se faire enregistrer comme résidents étrangers ou de changer de nom pour bénéficier pleinement des droits civils ;

- supprimer tous les obstacles qui empêchent de lever l’impunité dans les affaires de meurtre de Géorgiens de souche dans les régions géorgiennes d’Abkhazie et de Tskhinvali/Ossétie du Sud et de déférer les auteurs à la justice ;

- mettre immédiatement un terme aux politiques conduisant aux violations des droits humains dans les deux régions de Géorgie ;

- supprimer toute entrave, restriction ou limitation au droit à la liberté de circulation de part et d’autre de la ligne de démarcation, notamment pour des raisons d’ordre médical ou à des fins éducatives ; cesser de refuser et/ou de retarder les évacuations médicales ;

- mettre un terme aux détentions arbitraires, y compris en lien avec de prétendus « franchissements illégaux de frontière », et rouvrir les « points de passage » ;

- libérer immédiatement Irakli Bebua, Kristine Takalandze, Asmat Tavadze et toutes les autres personnes illégalement détenues ;

- cesser les violations du droit à l’éducation dans les établissements scolaires et préscolaires, y compris l’éducation dans la langue maternelle géorgienne, dans les deux régions géorgiennes ;

- empêcher toute nouvelle détérioration des monuments du patrimoine culturel dans les régions de Géorgie ;

26. appellent la Fédération de Russie à exécuter les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme et à coopérer avec la Cour pénale internationale ;

27. déplorent vivement que ni le Commissaire aux droits de l’homme, ni les organes de suivi du Conseil de l’Europe, ni la délégation du Secrétariat chargée de préparer les rapports de synthèse de la Secrétaire Générale n’aient pu avoir accès aux régions géorgiennes concernées ; invitent la Secrétaire Générale à engager un dialogue avec la Fédération de Russie et la Géorgie à cette fin ; appellent la Fédération de Russie à assurer aux organes du Conseil de l’Europe un accès immédiat et sans restriction aux régions géorgiennes ;

28. encouragent le Commissaire aux droits de l'homme à suivre, dans le plein respect de son indépendance, la situation des droits humains qui se dégrade dans les régions géorgiennes d’Abkhazie et de Tskhinvali/Ossétie du Sud de la manière qu’il juge appropriée, conformément à son mandat ;

29. encouragent la Secrétaire Générale à continuer de soumettre au Comité des Ministres les rapports de synthèse semestriels sur le conflit en Géorgie.